

U.A.T

UNION AUDIT TUNISIE اتحاد المراجعة التونسي

**Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

67, Av Alain Savary- Bloc B 4^{ème} étage - 1082 Tunis

Tél : +216.71.78.72.33 – Gsm : 98.30.49.17 - Fax : +216.71.79.61.47 Email : uat@gnet.tn



**Rapport du commissaire aux comptes
sur les états financiers arrêtés
au 31/12/2022**

SOMMAIRE

☞ **RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

☞ **RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS**

☞ **ANNEXES :**

1- Bilan au 31/12/2022

2- Etat de résultat

3- Etat des flux de trésorerie

4- Notes aux états financiers

U.A.T

UNION AUDIT TUNISIE اتحاد المراجعة التونسي

**Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

67, Av Alain Savary- Bloc B 4^{ème} étage - 1082 Tunis

Tél : +216.71.78.72.33 – Gsm : 98.30.49.17 - Fax : +216.71.79.61.47 Email : uat@gnet.tn

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

*Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance ACM*

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1- Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes que vous nous avez confié, nous avons effectué l'audit des états financiers de *l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de : **3 792 673 DT** et un résultat bénéficiaire de : **897 241 DT**.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises

2- Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'établissement conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3- Rapport annuel de gestion

La responsabilité du rapport annuel de gestion incombe au Conseil d'Administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Le rapport annuel de 2022 est en cours de préparation du fait que certaines informations ne sont pas encore disponibles, notamment les états financiers des IMF.

4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'établissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'établissement.

5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'établissement à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Conformément à la réglementation en vigueur, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion. Un rapport comportant nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures a été remis à la direction Générale de l'ACM.

Tunis le, 03 Avril 2023

P/ UAT
Abdellatif ABBES



U.A.T

UNION AUDIT TUNISIE اتحاد المراجعة التونسي

**Société d'expertise comptable inscrite
au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie**

67, Av Alain Savary- Bloc B 4^{ème} étage - 1082 Tunis

Tél : +216.71.78.72.33 – Gsm : 98.30.49.17 - Fax : +216.71.79.61.47 Email : uat@gnet.tn

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

**Messieurs les membres du conseil d'administration
de l'Autorité de Contrôle de la Micro finance ACM**

Messieurs,

Dans le cadre de la mission de commissariat aux comptes de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous communiquons ci-dessous les conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité consiste à nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation desdites conventions ou opérations et de leur correcte traduction, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions avec les membres du conseil d'administration

- Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

Le 13/05/2015, l'ACM a conclu un protocole d'accord avec la Banque Centrale de Tunisie qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

➤ Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 42 300 DT.

➤ Rémunération du Directeur Général

La rémunération du directeur général est fixée par arrêté du président du gouvernement en date du 9 mars 2016 et comprend les éléments suivants :

• Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3795 DT

• Avantage en nature :

Le directeur Général bénéficie des avantages suivants :

- ✓ Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- ✓ Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- ✓ Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2022, se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2022
Salaire et indemnités	58 973	0
Avantage en natures	13 893	0
TOTAL	72 866	0

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions et opérations spécifiques.

Tunis le, 03 Avril 2023

P/ UAT
Abdellatif ABBES





Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2022

BILAN

Actifs

Exercice clos le 31 décembre 2022
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2022	31-déc-2021
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	1 327 065	1 139 894
<i>Moins : amortissements immobilisations incorporelles</i>		(1 137 796)	(1 089 835)
Immobilisations incorporelles		189 269	50 059
Immobilisations corporelles	4.1.1	457 833	423 343
<i>Moins : amortissements immobilisations corporelles</i>		(413 284)	(389 837)
Immobilisations corporelles		44 548	33 505
Immobilisations financières		-	-
<i>Moins : amortissements immobilisations financières</i>		-	-
Immobilisations financières		-	-
Total des actifs immobilisés		233 817	83 564
Autres Actifs Non Courants		-	-
Total des actifs non courants		233 817	83 564
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants	4.1.2	150 196	138 682
<i>Moins : provisions</i>		-	-
Autres actifs courants		150 196	138 682
Placements et autres actifs financiers	4.1.3	2 700 000	2 400 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.4	708 660	81 124
Total des actifs courants		3 518 739	2 619 807
TOTAL DES ACTIFS		3 792 673	2 703 371

BILAN

Capitaux Propres & Passifs

Exercice clos le 31 décembre 2022
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2022	31-déc-2021
Capitaux propres			
Fonds de dotation		-	-
Subventions d'investissement nettes	4.1.5	170 518	56 394
Résultats reportés		2 233 775	1 195 255
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		2 404 293	1 251 649
Résultat de l'exercice		897 241	1 038 521
Total des capitaux propres avant affectation		3 301 534	2 290 170
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.6	53 786	43 385
Total des passifs courants		53 786	43 385
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.7	14 585	35 905
Autres passifs courants	4.1.8	422 768	333 911
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		437 353	369 816
Total des passifs		491 139	413 201
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS		3 792 673	2 703 371

ETAT DE RESULTAT

Exercice clos le 31 décembre 2022
(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2022	31-déc-2021
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	2 327 746	2 221 305
Subventions d'exploitation	4.2.2	20 355	74 970
Autres produits d'exploitation	4.2.3	52 897	88 899
Total des produits d'exploitation		2 400 998	2 385 174
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	33 599	24 021
Charge du personnel	4.2.5	1 273 145	1 052 757
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.2.6	71 408	96 262
Autres charges d'exploitation	4.2.7	370 981	305 717
Total des charges d'exploitation		1 749 132	1 478 757
Résultat d'exploitation		651 866	906 417
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.8	234 637	132 080
Autres gains ordinaires	4.2.9	10 738	23
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		897 241	1 038 521
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		897 241	1 038 521
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		897 241	1 038 521
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications comptables		897 241	1 038 521

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Exercice clos le 31 décembre 2022

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2022	31-déc-2021
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		897 241	1 038 521
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		81 809	106 854
- Quote-part des subventions d'investissement inscrites au résultat		(52 897)	(88 899)
Variation des :			
- créances		-	-
- autres actifs		(11 514)	(78 731)
- fournisseurs et autres dettes		67 537	65 491
Plus ou moins-values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		982 176	1 043 236
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décaissements provenant d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles		(221 661)	(55 490)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décaissements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements		(221 661)	(55 490)
Flux de trésorerie liés au financement			
Subvention d'investissement		167 020	39 523
Placements nets (Souscriptions nettes des remboursements)		(300 000)	(1 050 000)
Remboursement d'emprunts		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement		(132 980)	(1 010 477)
Variation de trésorerie		627 536	(22 731)
Trésorerie au début de l'exercice		81 124	103 856
Trésorerie à la clôture de l'exercice		708 660	81 124



Notes aux Etats financiers

Exercice clos le 31 décembre 2022

Table des matières

I.	Présentation de l'ACM	8
II.	Respect des normes comptables tunisiennes	9
III.	Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes	9
	3.1- Règles de prise en compte des produits	9
	3.1.1- Règles de prise en compte des contributions.....	9
	3.1.2- Règles de prise en compte des revenus de placements financiers.....	9
	3.2- Les subventions d'investissement	10
	3.3- Les subventions d'exploitation	10
	3.4- Valeurs Immobilisées	10
	3.5- Les charges à répartir	11
	3.6- Provisions pour indemnités de départ à la retraite	11
	3.7- Régime fiscal de l'ACM	11
IV.	Notes aux états financiers	12
	4.1- Notes sur le bilan	12
	4.1.1- Immobilisations corporelles & incorporelles.....	12
	4.1.2- Divers Actifs courants.....	13
	4.1.3- Placements et autres actifs financiers.....	14
	4.1.4- Liquidités et équivalents de liquidités.....	14
	4.1.5- Capitaux propres.....	14
	4.1.6- Provisions pour départ à la retraite.....	15
	4.1.7- Fournisseurs et comptes rattachés.....	15
	4.1.8- Autres passifs courants.....	15
	4.2- Notes sur l'état de résultat	17
	4.2.1- Contribution des IMF.....	17
	4.2.2- Subventions d'exploitation.....	17
	4.2.3- Autres produits d'exploitation.....	18
	4.2.4- Achats divers consommés.....	18
	4.2.5- Charges du personnel.....	18
	4.2.6- Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions.....	18
	4.2.7- Autres charges d'exploitation.....	19
	4.2.8- Produits des placements.....	20
	4.2.9- Autres gains ordinaires.....	20
	4.3- Notes sur l'état des flux de trésorerie	20
	4.4- Eventualités et événements survenant après la date de clôture	20
	4.5- Les engagements hors Bilan	20

I. Présentation de l'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012

L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances,
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité,
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances,
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décret-loi et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application, payables au profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,
- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations,
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance
- De statuer sur les dossiers d'agrément pour l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralité.
- De procéder au retrait de l'agrément de l'exercice de l'activité de « Crowdfunding » en dons et libéralité.

II. Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens.

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

3.1- Règles de prise en compte des produits

3.1.1- Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier du Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle perçue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieur à 60 000DT (60 mille dinars).

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours d'année civile, est calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

3.1.2- Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts financiers. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits.

3.2- Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ ». Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

3.3- Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

3.4- Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%

3.5- Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

3.6- Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite.

Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

3.7- Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue de la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

- En matière d'impôts sur les bénéfices: L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.
- En matière de TVA : Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA. Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.

IV. Notes aux états financiers

4.1- Notes sur le bilan

4.1.1- Immobilisations corporelles & incorporelles

0	Valeurs Brutes 31 Décembre 2021	Acquisitions 2022	Cession Reclassement 2022	Valeurs Brutes 31 Décembre 2022	Dotations 2022	Régul Amortis antérieurs	Amortissement cumulé 31 Décembre 2022	VCN 31 Décembre 2022
Immobilisations incorporelles								
Logiciels	9 412	38 421	-	47 833	6 032	-	13 415	34 418
Site Web	35 575	-	-	35 575	-	-	35 575	-
Licence	23 446	-	-	23 446	4 321	-	18 323	5 123
Centrale des risques ⁽¹⁾	1 017 045	-	-	1 017 045	25 480	-	1 016 068	977
Logiciels subventionnés par la GIZ	54 416	-	-	54 416	12 128	-	54 416	-
Logiciel GIZ 2	54 416	-	-	54 416	12 128	-	54 416	-
Immobilisations incorporelles en cours	-	148 750	-	148 750	-	-	-	148 750
Total des immobilisations incorporelles	1 139 894	187 171	-	1 327 065	47 961	-	1 137 796	189 269
Immobilisations corporelles								
Matériel de transport	94 460	-	-	94 460	-	-	94 460	-
Equipement de bureau	28 226	-	-	28 226	2 823	-	23 064	5 162
Equipement de cuisine	92	-	-	92	-	-	92	-
Matériel informatique	31 166	16 220	-	45 386	8 469	-	26 165	21 221
Centrale des risques	92 304	-	-	92 304	-	-	92 304	-
Matériel de transport subventionné par la GIZ	52 546	-	-	52 546	-	-	52 546	-
Equipements de bureau, subventionnés par la GIZ	39 186	1 047	-	40 233	3 058	-	36 619	3 614
Equipements de cuisine, subventionnés par la GIZ	1 757	-	-	1 757	-	-	1 757	-
Matériels informatique subventionnés par la GIZ	83 607	17 223	-	100 829	9 098	-	86 278	14 552
Total des immobilisations corporelles	423 343	34 490	-	457 833	23 447	-	413 284	44 548
Total des immobilisations incorporelles et corporelles	1 563 237	221 661	-	1 784 897	71 408	-	1 551 080	233 817

(1) Centrale des risques

Conformément à l'article 43 du Décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financier	Montant
La GIZ	607 913
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	1 165 795

De même, l'ACM a conclu le 13-Mai-2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance ;
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT ;
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties ;
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service ;
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

4.1.2- Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent 150 196 Dinars au 31-Déc-2022 contre 138 682 Dinars au 31-Déc-2021, soit une augmentation de 11 513 Dinars.

Les autres actifs courants au 31-Déc-2022 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2022	2021	Variation
Produits à recevoir (Revenu de placement)		136 880	120 103	16 777
Charges constatées d'avance	(1)	13 315	18 559	-5 244
Débiteurs & Crédoeurs Divers		-	20	-20
Total		150 195	138 682	11 513

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2022	2021	Variation
Loyer	-	4 218	-4 218
Frais internet	4 693	4 693	-
Prime d'assurance	1 773	1 750	23
Hébergement Site WEB ACM	333	266	67
Certificat SSL	4 928	6 232	-1 304
DSU SAGE PAIE & RH	1 084	-	1 084
Stock de tickets restaurant	-	645	-645
Stock de bons de carburant	505	754	-249
Total	13 315	18 559	-5 244

4.1.3- Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent à 2 700 000 Dinars au 31-Déc-2022 contre 2 400 000 Dinars au 31-Déc-2021.

Nature du placement	2022	2021	Variation
Placement à terme	2 700 000	2 400 000	300 000
Total	2 700 000	2 400 000	300 000

4.1.4- Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 708 660 Dinars au 31-Déc-2022 contre 81 124 Dinars au 31-Déc-2021, soit une augmentation de 627 536 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2022	2021	Variation
Banque STB	708 631	80 922	627 709
Caisse	29	202	-173
Total	708 660	81 124	627 536

Le solde existant chez la STB au 31-Décembre 2022 est expliqué par :

- En 2021, le remboursement du placement a été effectué au début de l'exercice 2022, le 03-Janvier-2022
- Alors qu'en 2022 le remboursement a été effectué à la fin de l'exercice, le 29/12/2022.

4.1.5- Capitaux propres

La situation des capitaux propres se présente au 31-Déc-2022 comme suit :

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31-Déc-2021	-	56 394	1 195 255	1 038 521	2 290 170
Affectation du résultat 2021			1 038 521	-1 038 521	-
Résultat de l'exercice 2022				897 241	897 241
Subventions acquises 2022		167 021			167 021
Quote-part des subventions en résultat 2022		-52 897			-52 897
Solde au 31-Déc-2022		170 518	2 233 776	897 241	3 301 534

(1) Le détail des subventions d'investissement de présente comme suit :

Désignation	Montant	Mouvement	Montant
	31-Déc-2021	2022	31-Déc-2022
Subvention GIZ (A)	755 531	167 021	922 552
<i>Equipements de bureaux, matériels informatiques et autres</i>	296 368	18 271	314 639
<i>Centrale des risques</i>	459 163	148 750	607 913
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
<i>Centrale des risques</i>	496 640	-	496 640
Subvention de l'Etat 2013 (C)	70 000	-	70 000
<i>Matériel de transport</i>	50 000	-	50 000
<i>Equipements</i>	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A +B +C)	1 322 171	167 021	1 489 192
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	-1 265 778	-52 896	-1 318 674
Valeur nettes des subventions d'investissements	56 394	114 124	170 518

4.1.6- Provisions pour départ à la retraite

Suite à la mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM, tel qu'approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme. Elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Taux d'augmentation des salaires 7% ;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2022	2021	Variation
Personnel, indemnités de départ à la retraite		53 786	43 385	- 10 401
Total		53 786	43 385	- 10 401

4.1.7- Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 14 585 Dinars au 31-Déc-2022 contre 35 905 Dinars au 31-Déc-2021, soit une diminution de 21 320 Dinars.

4.1.8- Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 422 768 Dinars au 31-Déc-2022 contre 333 911 Dinars au 31-Déc-2021, soit une augmentation de 88 857 Dinars.

Les autres passifs courants au 31-Déc-2022 se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2022	2021	Variation
Personnel-Rémunérations dues		70 747	57 853	12 894
Congés à payer		24 361	22 316	2 045
Etat, Impôts et taxes		66 653	67 843	-1 190
CNRPS		43 753	48 121	-4 368
CNAM		11 966	13 158	-1 192
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		5 445	7 574	-2 129
Assurance groupe maladie « Cotisation patronale »		5 056	2 423	2 633
Assurance groupe maladie « Remboursement Personnel »		501	278	223
Retenue ORANGE		40	40	0
Charges à payer	(1)	157 749	93 950	63 799
Débiteurs & Crédoiteurs Divers		36 496	-	36 496
Subventions perçues d'avance	(2)	-	20 355	-20 355
Total		422 767	333 911	88 857

(1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	2022	2021	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR	679	684	-5
Frais télécommunication Fixe Post paye Pro 3 & 4TR	251	250	1
Frais télécommunication FAST LINK 4TR	1 453	1 453	-
Frais télécommunication Corporate VPN 2015-2021	33 476	-	33 476
Frais électricité	834	1 325	-491
Frais eau (Novembre-décembre)	261	93	168
Honoraires CAC	8 500	7 500	1 000
Maintenance site WEB ACM	1 285	1 224	61
Maintenance CRM : Lot N°02 & 03 du 27-Octobre au 31-Décembre	16 070	16 070	-
Maintenance CRM : Lot N°04 du 15-Juillet au 31-Décembre	4 867	4 868	-1
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)	8 714	-	8 714
Jetons de présence	42 300	31 500	10 800
Redevance annuelle BCT (2019-2022) - Maintenance équipement CRM	31 268	26 732	4 536
Maintenance équipement informatique de l'ACM du 09-Octobre au 31-Décembre	1 476	1 397	79
Redevance annuelle Firewall du 01-Juillet au 31-Décembre		855	-855
Renouvellement Logiciel SAS Office Analytics (BCT)	6 326	-	6 326
Total	157 749	93 950	63 799

(2) Les subventions perçues d'avance s'élèvent à 20 355 Dinars en 2021 et correspondent aux subventions d'exploitation reçue de l'ETAT le 23/01/2020 reportée pour l'année 2022.

4.2- Notes sur l'état de résultat

4.2.1- Contribution des IMF

Au 31 décembre 2022, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- **288 Associations de Microcrédits (AMC)** agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 qui n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 186 ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2021. Parmi les associations actives, seulement une association est conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 à savoir ASAD TAMWEEL.
- **7 sociétés anonymes.**

a) Contribution des IMF-SA

Les contributions des Institutions de Microfinance sous forme de société anonyme au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 2 274 835 Dinars encaissées en 2022 contre 2 187 801 Dinars au titre de l'exercice 2020 encaissées en 2021.

La contribution perçue sur les IMF-SA agréées au cours de l'exercice 2022 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2021) et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieur à 60 000DT (60 mille dinars).

IMF-SA	2022	2021	Variation
ENDA TAMWEEL	1 489 093	1 467 740	21 353
MICROCRED BAOBAB	157 680	201 575	-43 896
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS " CFE "	161 803	123 036	38 767
ADVANS TUNISIE	209 423	158 669	50 754
TAYSIR MICROFINANCE	136 837	110 072	26 765
ZITOUNA TAMKEEN	60 000	66 709	-6 709
EL AMEL DE MICROFINANCE	60 000	60 000	-
Total	2 274 835	2 187 801	87 34

b) Contribution des IMF-AMC

IMF-AMC	2022	2021	Variation
ASAD TAMWEEL	12 794	33 504	-20 710
AkDI	40 117	-	40 117
Total	52 911	33 504	19 407

4.2.2- Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 20 355 Dinars en 2022 contre 74 970 Dinars en 2021, soit une diminution de 54 615 Dinars. Ce montant représente le montant de quote-part de la subvention d'exploitation reçue de l'Etat le 23-Janvier-2020.

4.2.3- Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 52 897 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice. Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

4.2.4- Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 33 599 Dinars en 2022 contre 24 021 Dinars en 2021, soit une augmentation de 9 578 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2022	2021	Variation
Carburant	15 628	12 654	2 974
Fournitures de bureau	5 614	111	5 503
Achats divers	1 186	1 955	-769
Eau	869	392	477
Electricité	10 302	8 908	1 394
Total	33 599	24 021	9 579

4.2.5- Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 1 273 145 Dinars en 2022 contre 1 052 757 Dinars en 2021, soit une augmentation de 220 388 Dinars.

Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2022	2021	Variation
Salaires du personnel		1 014 009	837 354	176 655
Charges sociales légales		188 521	155 123	33 398
Avantages en nature		28 888	23 321	5 567
Congés payés		2 045	2 444	-399
Indemnités de départ à la retraite		7 364	8 297	-933
Assurance groupe maladie		32 318	26 218	6 100
Total		1 273 145	1 052 757	220 388

4.2.6- Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 71 408 Dinars en 2022 contre 96 262 Dinars en 2021, soit une diminution de 24 854 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements de l'exercice et se détaillent comme suit :

Désignation	2022	2021	Variation
Dot Amort des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	71 408	88 862	-17 454
Dot Résorption Charges à répartir	-	7 400	-7 400
Total Dotation aux Amort Prov & Résorption	71 408	96 262	-24 854

4.2.7- Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 370 981 Dinars en 2022 contre 305 717 Dinars en 2021, soit une augmentation de 65 264 Dinars, et se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2022	2021	Variation
Loyer		54 083	78 451	-24 368
Entretiens et réparations		125 287	129 798	-4 511
Assurance		2 879	2 938	-59
Rémunérations d'intermédiaires	(1)	11 578	8 746	2 832
Frais d'impression		7 350	6 972	378
Annonces et insertions		2 970	328	2 642
Frais déplacement et missions		1 247	-	1 247
Frais de réception		2 058	598	1 460
Frais de télécommunication et internet	(2)	53 548	14 795	38 753
Redevance, Brevets et Licences		10 331	1 584	8 747
Jetons de présence		42 300	31 500	10 800
Services bancaires		363	328	35
FOPROLOS		10 192	8 359	1 833
Taxes/véhicules		820	813	7
Autres droits (R/S sur placements)		42 939	18 212	24 727
Actualisation IDR		3 037	2 296	741
Total		370 981	305 717	65 264

(1) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2022	2021	Variation
Honoraires mission CAC	10 863	8 746	2 117
Formation CNI	715	-	715
Total	11 578	8 746	2 832

(2) Ce poste a enregistré une hausse notable de 38 753 Dinars soit 362 % due essentiellement au service Corporate VPN qui n'a pas été facturé par Tunisie Telecom pendant la période allant du 28-Août-2015 au 31-Décembre-2022 et qui se détaille comme suit :

Période	Montant dû
Du 28-Août-2015 Au 31-Décembre-2018	17 725
Du 01-Janvier-2019 Au 31-Décembre-2019	5 250
Du 01-Janvier-2020 Au 31-Décembre-2020	5 250
Du 01-Janvier-2021 Au 31-Décembre-2021	5 250
Du 01-Janvier-2022 Au 31-Décembre-2022	5 250
Total	38 725

4.2.8- Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 234 638 Dinars en 2022 contre 132 080 Dinars en 2021, soit une augmentation de 102 558 Dinars.

Désignation	2022	2021	Variation
Produits de placement	223 652	125 137	98 515
Autres produits financiers (Intérêts servis sur compte courant)	6 819	4 847	1 972
Pénalités de retard sur contribution	4 166	2 097	2 069
Total	234 638	132 080	102 558

4.2.9- Autres gains ordinaires

Les autres gains ordinaires s'élèvent à 10 738 Dinars en 2022 et sont constitués principalement de la participation de l'ACM aux bénéfices réalisés par la société d'assurance STAR dans le contrat d'assurance maladie.

4.3- Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2022 montre ce qui suit :

Désignation	2022	2021	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	81 124	103 856	-22 731
La trésorerie provenant des activités d'exploitation	982 176	1 043 236	-61 060
La trésorerie affectée aux activités d'investissement	(221 661)	(55 490)	-166 171
La trésorerie affectée aux activités de financement	(132 980)	(1 010 477)	877 498
La trésorerie à la fin de l'année est positive et s'élève à :	708 660	81 124	627 536

4.4- Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance n'est intervenu depuis la date de clôture.

4.5- Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2022 présentent un solde nul.